

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2022 - 10 H 00

ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE

<u>D.G.S.</u> ~ Secrétariat Général FV

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2022

Rapporteur: M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

02) Installation de Monsieur Fabien COCHET Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Véronique DEPLEDT, Conseillère Municipale

Suite à la démission de Madame Véronique DEPLEDT, il sera procédé à l'installation de Monsieur Fabien COCHET, Conseiller Municipal qui viendra compléter le tableau des membres élus en exercice.

Rapporteur : M. le Maire

03) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération n°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

Rapporteur: M. le Maire

04) Commissions Municipales – Modification du tableau annexé à la délibération n°07 du 19 décembre 2020

Les nouvelles désignations résultant des questions précédentes amèneront l'Assemblée Délibérante à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n°07 du 19 décembre 2020.

Rapporteur: M. le Maire

05) Récompenses scolaires – Visite du Planétarium de la Coupole d'Helfaut – Participation des élèves non domiciliés à Saint-Omer

Traditionnellement, la Ville de Saint-Omer accorde chaque année, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à la visite, il sera proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de demander aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 18 €.

Rapporteur: Mme C. LAPACZ

06) Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population et d'un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés)

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de nommer un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) chargé de la mise à jour et de l'expertise tout au long de l'année dudit répertoire. Il convient de fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur, agent de la commune, nommé par le Maire, en charge de l'organisation, de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté un coordonnateur communal pour les enquêtes de recensement et un correspondant RIL, de fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur communal à 200 € annuels pour l'exercice de cette activité, et d'imputer les dépenses en résultant au budget communal de l'année.

Rapporteur: Mme S. DECOCQ

Culture

07) Présentation du Projet Scientifique et Culturel du service des musées de Saint-Omer – Modification de la dénomination du musée de l'Hôtel Sandelin – Changement du nom du service des musées de Saint-Omer Le nouveau Projet Scientifique et Culturel des musées de Saint-Omer a pour objectif d'établir pour la première fois une ligne directrice pour l'ensemble de ses missions. Seul le musée Sandelin a déjà bénéficié d'un tel document, pour sa réouverture en 2004. Mais le service a aussi la charge du musée Henri Dupuis et du mobilier patrimonial non muséal, essentiellement attaché aux églises. Ce document est le premier à proposer un projet correspondant à l'ensemble de ces missions. Le Projet Scientifique et Culturel sera amené à être mis à jour régulièrement. Il propose des changements, parfois importants, susceptibles d'améliorer la satisfaction des visiteurs ainsi que le regard du public local et touristique sur des lieux placés sous la responsabilité du service. Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Projet Scientifique et Culturel du service des musées de Saint-Omer, d'approuver la modification du nom du service des musées de Saint-Omer en « Le Service des Musées et du Patrimoine de la Ville de Saint-Omer », d'approuver la modification du nom du musée en « Musée Sandelin », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur: M. B. HUMETZ

08) Saisine de l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer pour promouvoir le musée Sandelin

La Ville de Saint-Omer va mener une reprise complète du parcours de visite du musée durant l'été 2022. L'objectif de ce changement est de faire de ce lieu une porte d'entrée pour la découverte de l'histoire et du patrimoine de l'agglomération à travers ses chefs-d'œuvre, tout en ouvrant une porte sur l'ailleurs avec les collections extraeuropéennes. Pour arriver à cet objectif, il est nécessaire que l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer concoure à l'effort de la ville, par son rôle de promotion auprès des publics locaux et touristiques. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à formaliser la collaboration de l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer avec la Ville de Saint-Omer pour promouvoir le musée de l'Hôtel Sandelin.

Rapporteur: M. B. HUMETZ

09) Restauration du Patrimoine mobilier de la Ville et des collections du musée Sandelin – Conservation préventive – Demandes de subventions pour l'année 2022

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine spécifiant l'obligation d'en effectuer le récolement. Ces dernières subissent les altérations du temps et nécessitent parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. Afin de mener à bien ces opérations obligatoires, l'intervention ponctuelle de restaurateurs sur les œuvres est nécessaire. Ces opérations, dont le coût s'élèverait à 50.616 € pour les restaurations d'œuvres et à 2.516 € pour l'achat du matériel de conservation préventive, peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 30.370 € pour les restaurations d'œuvres et de 1.510 € pour l'achat de matériel de conservation préventive, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2022.

Rapporteur: M. B. HUMETZ

10) Demande de subvention DRAC dans le cadre de l'opération « C'est mon Patrimoine »

L'événement d'Halloween qui a lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint devient le prétexte à une visite des collections autour des émotions et de leur expression à travers les œuvres du musée. Le musée proposera d'ici là une scénographie renouvelée, axée notamment autour du cabinet de collectionneurs. Autant de curiosités qui seront le point de départ à l'expression des émotions et des souvenirs qui viennent parfois nous hanter. Le musée Sandelin souhaite inscrire cette action dans le dispositif « *C'est mon Patrimoine* ». Cette opération, dont le coût s'élève à 1.472 € peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 1.177 € dans le cadre de l'opération « *C'est mon Patrimoine* », à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2022.

Rapporteur: Mme L. SCHRIVE

11) Nouveau parcours permanent du musée Sandelin – Contrat de cession de droits d'auteur avec Camille BAYAERT

Dans le cadre de la refonte de son parcours permanent, le musée Sandelin souhaite proposer une vidéo sur le chantier du transept de la collégiale Notre-Dame. Cette vidéo sera un outil numérique qui s'inscrit dans une démarche de réflexion sur le Projet Scientifique et Culturel des musées de Saint-Omer et plus particulièrement sur le développement d'une nouvelle médiation diversifiant les supports. Elle présentera l'organisation chronologique du chantier, les enjeux architecturaux, la carrière du maître-maçon qui a pratiquement consacré sa vie au chantier. Afin d'entériner la cession de droits d'auteur (droits d'utilisation et d'exploitation) et les charges en résultant, un contrat doit être établi. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec Madame Camille Bayaert, et à imputer les dépenses y afférentes aux budgets communaux de l'exercice 2022.

Rapporteur: M. B. HUMETZ

Affaires Foncières – Cadre de Vie – Voirie - Marchés Publics

12) Campagne de ravalement obligatoire des façades 2015/2018 — Subvention exceptionnelle pour les acquéreurs

Le 1^{er} juillet 2015, la Commune de Saint-Omer a instauré, pour une durée de 3 ans, une campagne de ravalement obligatoire des façades sur le périmètre « Chapelle des Jésuites — Motte Castrale — Enclos Notre-Dame », accompagnée d'un dispositif d'aides financières pour les propriétaires. Cette première campagne a connu un franc succès puisqu'elle a permis la mise en valeur de 52 immeubles, ainsi que 7 immeubles dont le ravalement n'a pas été imposé mais situés à proximité. Seuls 4 biens n'ont pas été ravalés à ce jour. Certains acquéreurs de ces biens ont indiqué à la Ville vouloir réaliser ces travaux de ravalement, le plus souvent dans un cadre de rénovation plus

globale, et souhaiteraient bénéficier des subventions mises en place pendant la première campagne de ravalement obligatoire. Il sera demandé au Conseil Municipal de décider la mise en place d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la première campagne de ravalement obligatoire des façades « Chapelle des Jésuites — Motte Castrale — Enclos Notre-Dame », au profit des premiers acquéreurs des biens n'ayant pas fait l'objet du ravalement obligatoire, aux conditions exposées ci-avant, et de décider en conséquence l'abondement de l'enveloppe des aides communales allouées par la Ville de Saint-Omer pour la rénovation des façades.

Rapporteur: M. B. HUMETZ

13) Dotation des Equipements des Territoires Ruraux – Travaux de voirie – Aménagement Boulevards Vauban et Guillain (pistes cyclables) – Acceptation de la subvention

La Ville de Saint-Omer a sollicité auprès des Services de la Préfecture une subvention au titre de la DETR, dans le cadre des travaux de voirie pour l'aménagement de pistes cyclables, boulevards Vauban et Guillain. Suite à cette démarche, les Services de la Préfecture nous ont, par courrier en date du 31 Mars 2022, fait part de leur accord quant à l'octroi d'une subvention de 200.000 €. Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, aide s'élevant à 200.000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2022.

Rapporteur: M. Ch. MOLIN

Ressources Humaines

14) Personnel Communal – Création d'emplois à temps non complet et modification du tableau des effectifs Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Les besoins des services nécessitent des créations d'emplois. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau modificatif, et d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Rapporteur: M. B. HUMETZ

15) Personnel Communal – Protection Sociale Complémentaire – Volet Prévoyance - Revalorisation du montant de la participation de la Collectivité

L'ordonnance du 1^{er} février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire. Le décret du 20 avril 2022 détermine les montants de référence. La participation employeur de la ville satisfait aux conditions requises par le décret pour le volet complémentaire santé mais pas pour le volet prévoyance. Il sera demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de participation de la collectivité sur les contrats de protection sociale complémentaire « prévoyance » par mois et par agent à 7€, de mettre en place cette participation à compter du 1^{er} septembre 2022, et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Rapporteur: M. B. HUMETZ

Police Municipale

16) Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection – Amélioration et extension du dispositif existant – Demande de subventions

Dans le cadre de la signature d'un Contrat Local de Prévention de la Délinquance, une extension du dispositif de vidéoprotection est prévue. Cette extension a été décidée dans le cadre de la cellule de veille qui s'est réunie le 23 novembre 2021, laquelle a dressé un état des lieux du dispositif et a proposé des axes d'amélioration. Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains

emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif. Le coût de ce projet d'extension s'élève approximativement à 20.000 €. Une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sera effectuée. La Ville de Saint-Omer prévoit un budget pluriannuel à hauteur de 70.000 € pour le remplacement des caméras de vidéoprotection. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection, de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de F.I.P.D. et de la Région Hauts-de-France, d'entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant, et prévoir des crédits au budget.

Rapporteur: M. F. SABLON

17) Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Saint-Omer Toute commune disposant d'un service de Police Municipale de trois agents et plus est soumise à la signature d'une convention de coordination avec le représentant de l'Etat dans le Département. La convention a pour objet de déterminer la nature et les lieux des interventions respectives des deux forces de Police que sont la Police Nationale et la Police Municipale. L'actuelle convention arrivera prochainement à échéance et il convient, dès lors de procéder à son renouvellement. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de l'Etat sur le Territoire de la Commune de Saint-Omer pour une durée de 3 ans.

Rapporteur: M. F. SABLON

Finances

18) Acquisition de quatre bons d'achats chez ALPHA B pour les prix de la Ville lors du Salon des Beaux-Arts du 30 avril au 8 mai 2022

A l'occasion du 70ème Salon des Beaux-Arts organisé par l'association des Amis et Anciens Élèves de l'École d'Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur de 30 € aux lauréats, soit 120 €. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir quatre bons d'achats de 30 € d'une valeur unitaire pour un montant total de 120 € auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, à Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire et les élus à remettre ces bons aux lauréats du Salon des Beaux-Arts.

Rapporteur: Mme L. SCHRIVE

19) Acquisition de trois bons d'achats chez ALPHA B pour les prix de la Ville lors du Salon de la Sculpture du 17 juin au 2 juillet 2022

A l'occasion du 1^{er} Salon de la Sculpture organisé par l'association des Amis et Anciens Élèves de l'École d'Arts de Saint-Omer, la ville offre trois prix, remis sous la forme de trois bons d'achat d'une valeur de 30 € aux lauréats, soit 90 €. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir trois bons d'achats de 30 € d'une valeur unitaire pour un montant total de 90 € auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, à Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire et les élus à remettre ces bons aux lauréats du Salon de la Sculpture.

Rapporteur: Mme L. SCHRIVE

20) Subvention exceptionnelle - Grand Prix de Pétanque de la Ville de Saint-Omer - Asso Boules

Le Grand Prix de Pétanque de la Ville de Saint-Omer, animation historique du Jardin Public, a de nouveau été organisé le 21 mai 2022 par l'ASSO Boules après 9 années d'interruption. Il a vu concourir des joueurs venus de Belgique, de Grande-Bretagne et de France. Cette manifestation a contribué au rayonnement de la ville sur le plan régional notamment. Il est proposé de soutenir financièrement l'ASSO Boules en octroyant une subvention exceptionnelle de 400 €. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au Budget 2022.

Rapporteur: M. J. TRUANT

21) Subvention exceptionnelle - Open de Golf Hauts-de-France 2022 - Masculin et féminin

La 24^{ème} édition de l'Open Hauts de France de golf, compétition européenne, est organisée par l'AA Golf Club de Saint-Omer du 29 juin au 2 juillet. Elle est suivie par des médias nationaux et régionaux et soutenue par plus de 80 partenaires. Plus de 8.000 spectateurs ont suivi l'événement en 2019 dernière date avant l'épidémie de COVID. Cette manifestation contribue au rayonnement de la ville sur le plan international. Il est proposé de soutenir financièrement l'AA Golf Club en octroyant une subvention exceptionnelle de 3.000 €. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au Budget 2022.

Rapporteur: M. J. TRUANT

22) Subvention exceptionnelle à l'Association Skating Club de la Région Audomaroise

L'association « Skating Club de la Région Audomaroise (SCRA) » finance les déplacements en coupe d'Europe de l'association pour les compétitions qui contribuent au rayonnement de la ville sur le plan national et international. Il est proposé de soutenir financièrement l'association en octroyant une subvention exceptionnelle de 3.400 €. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au Budget 2022.

Rapporteur: M. J. TRUANT

23) Subvention exceptionnelle au Groupement pour les Loisirs du Haut-Pont pour achat de matériaux

L'association du Groupement des Loisirs du Haut-Pont a interpellé la Ville de Saint-Omer concernant les préparatifs du prochain cortège nautique qui se déroulera cette année le dimanche 31 juillet 2022. L'association rencontre des difficultés de prêt de matériaux nécessaires à la bonne organisation du cortège nautique. Habituellement, l'association avait en prêt des bastaings pour réaliser les plateformes des chars. En raison de la conjoncture économique et la pénurie de matériaux, l'association ne peut plus avoir ces matériaux en prêt. Il est proposé de prendre en charge le coût des matériaux nécessaires à la bonne réalisation du cortège nautique soit 4.500 € sous forme d'une subvention exceptionnelle. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la subvention exceptionnelle au Groupement des Loisirs du Haut-Pont, d'autoriser Monsieur à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et de décider d'inscrire la somme au Budget 2022.

Rapporteur: M. le Maire

24) Subvention exceptionnelle à l'Association Tribune d'Artistes pour l'organisation d'un Festival d'Orgues

L'association Tribune d'Artistes en partenariat avec la Ville de Saint-Omer souhaite organiser un Festival d'orgues à la Cathédrale durant le mois de septembre 2022. La Ville de Saint-Omer apportera son soutien à l'association par le biais d'une subvention exceptionnelle de 20.000 € pour l'organisation de ce festival. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la subvention exceptionnelle à l'association Tribune d'Artistes, d'autoriser Monsieur à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et de décider d'inscrire la somme au budget 2022.

Rapporteur: M. B. HUMETZ

25) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Il sera demandé au Conseil Municipal, d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Ville de Saint-Omer, à compter du 1^{er} janvier 2023, de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023, avec présentation fonctionnelle, de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application.

Rapporteur: M. le Maire

26) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2022

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

Rapporteur: M. le Maire

Le Maire,

François DECOSTER